



Conditions particulières d'abonnement aux offres **FORFIX**

Article 1 : Objet

Les présentes ont pour objet la définition des conditions particulières d'abonnement à l'offre de téléphonie fixe résidentielle : dénommée ForFIX.

Article 2 : Description de l'offre

La nouvelle gamme de ForFIX est une nouvelle formule de la téléphonie fixe résidentielle, permettant au client ayant souscrit à l'offre de bénéficier de forfaits allant de 15 dt à 50 dt selon le besoin.

La description de ces forfaits ainsi que leurs avantages sont détaillés dans la brochure commerciale de l'offre.

Article 3 : Services optionnels

Chaque ForFIX donne droit à l'inscription aux services optionnels de la téléphonie fixe sous réserve de disponibilité du service.

Article 4 : Migration

- La migration du régime ancien FIXI à l'un de ces forfaits est gratuite, elle prend effet au début du mois suivant.
- La migration FIXI depuis les plans tarifaires prépayé, postpayé, IllimiFix, IllimiFree et Millénium est gratuite.
- Le client est tenu de régler tous ses dûs avant de migrer d'un régime à un autre.

Article 5 : Engagement du client

Les ForFIX sont conçus pour un usage strictement personnel du client. Toute utilisation abusive et /ou frauduleuse fera l'objet de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Le client s'engage à ne pas dépasser :

- Deux heures consécutives de communication par appel.
- Un plafond de 100 correspondants par mois.

Tout manquement à ces engagements fera objet de poursuites

judiciaires.

En cas d'utilisation abusive et/ou frauduleuse de l'offre, et après avertissement du client, TUNISIE TELECOM se réserve le droit de facturer tout appel, y compris ceux émis pendant la tranche horaire dite « illimitée ».

Article 6 : Résiliation

Les ForFIX sont offerts pour une durée minimale d'une année de souscription au service voix et ADSL, la résiliation de l'abonnement se fait sur demande auprès de l'espace TT d'attache conformément au formulaire y afférent.

Toute demande de résiliation avant la fin de la période contractuelle est assujettie à des frais de résiliation :

- (30) Dinars pour la durée de 12 mois.
- Règlement du reliquat engagement Voix et ADSL s'il existe.
- Règlement des frais de l'appareil gratuit si engagement 24 mois.

Article 7 : Facturation

La facturation de ces forfaits est mensuelle. Elle commence à courir à partir de la date de mise en service de la ligne ou de la migration au forfait (voir article 4).

Article 8 : Modification des conditions de l'offre

TUNISIE TELECOM se réserve le droit d'apporter des modifications sur les conditions particulières de l'offre moyennant une notification au préalable. Dans ce cas, le client aura le libre choix de résilier le contrat ou de continuer d'en bénéficier.

Article 9 : Documents contractuels

Les documents suivants font partie intégrante de l'offre :

- La demande d'abonnement au service téléphonique fixe;
- Les conditions générales d'abonnement au service téléphonique fixe;
- Les présentes conditions particulières.

Fait à :, le

Signature et Cachet
de l'Espace TT

Signature Client
(cachet obligatoire) lu et approuvé